

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 15 octobre 2020

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
09.10.2020

Date d'affichage
09.10.2020

L'an deux mille vingt, le 15 octobre à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe,  
M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET  
Jérémy, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-  
DENARIE Karine.

**Excusés :**

Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie  
M. SERAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël  
M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand

**A été nommé secrétaire de séance :** CHEVRIER-DELACOSTE Lisette



**Délibération n° 2020.102**

Objet de la délibération

**REGULARISATION FONCIERE DU CHEMIN DE L'ECHARNY**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement de la route forestière de l'Echarny ont été réalisés dans le cadre du projet de la combe de Coulouvrier,

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016 un état parcellaire a été dressé indiquant, parcelle par parcelle l'emprise du chemin de desserte. Afin de régulariser le passage sur le chemin de desserte, la commune s'est portée acquéreur des parties délimitées par le géomètre soit environ 6000m2. Une première délibération, prise en date du 2 mai 2016 validait le prix d'achat du terrain à 1,50 euros le m2.

Suite à d'autres achats de terrain effectués par la Commune, le prix doit être révisé.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 10 février 2020 en Mairie de Morillon, la commune a souligné sa volonté d'acquérir dans un premier temps, les parcelles allant du Montébard à la Plaigne, soit au total environ 3000 m<sup>2</sup>, pour une somme de 5 euros par mètre carré. Elle a proposé les surfaces et prix de rachat suivants :

- Pour les parcelles appartenant à **Mme Claire Mariet** :
  - o La parcelle A1149 sur une superficie de 795m2 : 3975 euros
  - o La parcelle A247 sur une superficie de 16m2 : 80 euros
- Pour les parcelles appartenant à **M. Serge Duverney** :
  - o La parcelle A254, une superficie de 428m2 : 2140 euros

- La parcelle A253 une superficie de 158m2 : 790 euros
- Pour les parcelles appartenant à **Mme Yvonne Granger** :
  - La parcelle A210 sur une superficie de 281m2 : 1405 euros
  - La parcelle A940, une superficie de 385m2 : 1925 euros
  - La parcelle A211, une superficie de 368m2 : 1840 euros
- Pour les parcelles appartenant à **M. Jean Denambride** :
  - La parcelle A217, une superficie de 36 m2 : 180 euros
  - La parcelle A227, une superficie de 281 m2 : 1405euros
- Pour les parcelles appartenant à **Mme Nane Cailler (pour ½ en pleine propriété), Julien Bussat (pour 1/8 en pleine propriété) et Marc Bussat (pour 1/8 en pleine propriété), Cédric Chapot (pour 1/4 en pleine propriété)** :
  - La parcelle A218, une superficie de 300m2 : 1500 euros

Vu l'avis de la Commission qui a débattu sur ce dossier,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ces parcelles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

**D'acquérir** les emprises citées ci-dessus des parcelles cadastrées section A numéro 1149, 247, 254, 253, 210, 940, 211, 941, 217, 227, 218 appartenant à Mme Mariet, M. Duverney, Mme Granger, M. Denambride, les conjoints Pellissier Socquet Juglar, Mme Nane Cailler, M. Julien Bussat, M. Marc Bussat, M. Chapot, Mme Bastian pour un montant total de 15 580 euros selon les dispositions reprises ci-dessus ;

**De prendre acte** que ces acquisitions se feront par actes administratifs ;

**D'autoriser** le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout document utile à ce présent dossier ;

**Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2020, chapitre 21, article 11.

**Précise** que les frais administratifs sont à la charge de la Commune de Morillon

#### **VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,



Le Maire

*Simon Beeren-Betex*  
Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :